

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Chaumillon
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, Mme Filhol, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 12-03 du 26 septembre 2025

CONVENTIONS ET AVENANT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU « LOGEMENT D'ABORD » EN SEINE-SAINT-DENIS – SUBVENTION À INTERLOGEMENT93 ET RECETTE DE L'ÉTAT POUR L'ANNÉE 2025

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2024 conclue avec l'État dans le cadre du plan Logement d'Abord 2, en date du 19 décembre 2023 ;

Vu la convention initiale pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2025 en date du 13 septembre 2023 conclue avec l'association Interlogement93 ;

Vu l'avenant 1 à la convention initiale pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2025 en date du 20 novembre 2024 conclu avec l'association Interlogement93 ;

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 133 949,23 euros à l'association Interlogement93 au titre de l'année 2025 ;

- DÉCIDE de percevoir la contribution financière de l'État au Département d'un montant de 146 361 euros au titre de la poursuite de la mise en œuvre accélérée de l'expérimentation « Un logement d'abord » ;

- APPROUVE la convention 2025 d'objectifs et de moyens « Logement d'Abord » ci-annexée, à conclure avec l'État ;



- APPROUVE la convention-cadre de partenariat quadripartite ci-annexée, à conclure avec l'État, Interlogement93 et Action Tank portant sur la mise en œuvre de la démarche d'observation dynamique et le pilotage Synchrø liée au Logement d'abord sur le territoire de la Seine-Saint-Denis ;
- APPROUVE la convention bilatérale pour la mise à disposition de données dans le cadre de la démarche d'observation dynamique et le pilotage Synchrø liée au Logement d'abord sur le territoire de la Seine-Saint-Denis ci-annexée, à conclure avec Interlogement93 ;
- APPROUVE l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 « Logement d'Abord » ci-annexé, à conclure avec Interlogement93 ;
- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions et ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.